



ARRETE DRH 2026 - 1798

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME MARIATY MALIDI –
CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,
VU l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,
VU le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Madame Mariaty MALIDI en qualité de Conseillère Municipale**,
CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / - Madame Mariaty MALIDI est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des affaires relatives aux traditions et cultures de l'océan Indien et aux jumelages des villes.**

À ce titre, elle est notamment chargée :

- de promouvoir les traditions de l'océan Indien et les échanges culturels, notamment avec les pays de la zone océan Indien ;
- d'orienter et animer les projets de jumelage et les coopérations avec les villes partenaires ;
- de contribuer au rayonnement culturel de la commune à travers ces échanges ;
- de favoriser, en lien avec le CCAS, la mise en œuvre d'actions dans le cadre de sa délégation, à destination des publics accompagnés.

ARTICLE 2 / - Madame Mariaty MALIDI reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 15 AVR. 2026
Le Maire,

Notification faite le 15 AVR. 2026
Signature

Le Maire
David LORION

